

demandera s'ils désirent se rengager dans les services à l'expiration de la première période d'engagement.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): J'ai un autre point à signaler au ministre. J'espère que lorsque le comité des affaires des anciens combattants sera saisi du projet de loi il prendra en considération la question qu'a soulevée l'honorable député de Wentworth (M. Lennard). Il s'agit du divorce de membres des forces armées et de l'application des lois en vigueur au Canada et en Grande-Bretagne en matière de divorce. J'ai déjà discuté cette question et je n'y reviendrai donc pas ce soir. Je songe à un autre point qui n'a pas été discuté.

Je veux parler des anciens combattants qui, après leur libération, sont entrés au service d'une industrie et sont demeurés à son emploi pendant huit mois ou un an. A l'expiration de cette période, ils ont décidé de suivre un des cours prévus par les règlements du Gouvernement. Après l'avoir terminé, ils n'ont pu obtenir d'emploi et ont réclamé les prestations d'assurance-chômage. Toutefois, ils n'avaient pas versé les 180 cotisations donnant droit à des prestations pour une année. Ils ont alors réclamé leurs crédits de service de guerre, qui s'appliquent en pareil cas à tout ancien combattant qui n'a pas suivi de cours.

Un grand nombre de jeunes gens se trouvent dans la situation que j'ai décrite, et ne peuvent remplir les conditions prescrites. Ils n'ont pu obtenir d'emploi et on leur a refusé les allocations pour service de guerre. Lorsque le ministre expliquera cette mesure au comité des affaires des anciens combattants, il voudra bien aborder ce point. J'estime qu'une flagrante injustice a été commise, et j'ai signalé certains exemples au ministère. Sous sa forme actuelle, la loi ne tient pas compte de cas de ce genre.

M. A. J. BROOKS (Royal): Je n'entends pas retarder l'adoption de la résolution. Le ministre a parlé des étudiants d'université et de l'orientation professionnelle et il a donné à entendre, je crois, que certains étudiants ne recevaient peut-être pas la formation qui répond le mieux à leurs aptitudes. Il avait raison de proposer un changement à cet état de choses.

Il est une autre catégorie d'étudiants à laquelle on ne songe guère. Je veux parler des enfants d'anciens combattants tués outre-mer ou revenus invalides. Je sais qu'en d'autres occasions on a proposé à la Chambre le versement d'allocations à ces enfants, à des fins éducatives. Je rappelle de nouveau que

dans divers Etats américains on accorde une allocation éducative de \$150 à \$300 par an pour l'instruction des enfants de combattants décédés.

A-t-on songé ou songera-t-on à verser une allocation à cette fin? Dans une large mesure, je le sais, l'enseignement relève des provinces et c'est peut-être pour cette raison que la question n'a pas été envisagée. Je voudrais savoir cependant si ce point a été étudié. Le ministre aura certainement l'occasion de me répondre au moment de l'examen en comité de la résolution.

M. HOWARD C. GREEN (Vancouver-Sud): Je désire soumettre au ministre et à la Chambre deux ou trois questions relatives à ce problème de la réadaptation. Si je ne me trompe, la présente mesure ne s'applique pas aux anciens combattants de la première guerre mondiale. Me trouvant à Vancouver, lors des vacances de Pâques, j'ai constaté que d'anciens combattants de la première Grande Guerre sont dans la cinquantaine et pourraient grandement bénéficier d'une formation professionnelle quelconque. Je songe surtout au métier de jardinier. Plusieurs l'ayant quelque peu appris, ont pu trouver des emplois qui leur assurent la subsistance.

Le personnel du ministre à Vancouver n'est pas autorisé à procurer une telle formation aux anciens combattants de la guerre de 1914. J'imagine que les fonctionnaires accordent quelque lest, vu que ces hommes sont parfois dans le besoin le plus pressant. Le ministre devrait étudier l'idée d'étendre les cadres de la loi afin d'y inclure les anciens combattants de la première guerre qui pourraient profiter de ce genre de formation. En se renseignant auprès de ses fonctionnaires, il constatera que tel est l'avis de ceux qui, étant à même de le constater sur place, cherchent à trouver des emplois à ces anciens combattants.

A mon avis, soit dit en passant, le personnel de Vancouver accomplit une excellente besogne en aidant au placement des ex-combattants des première et seconde guerres mondiales. Je ne doute pas qu'il en soit ainsi ailleurs. Ces fonctionnaires accomplissent leur travail avec diligence et enthousiasme et je suis sûr qu'ils trouveraient utile de pouvoir donner quelque formation à cette catégorie particulière d'ex-combattants de la première Grande Guerre.

Je tiens à mentionner aussi les marins du commerce. Dans ses observations du début, le ministre n'a pas dit si l'on accorderait à ce groupe les avantages de la réadaptation. Si je comprends bien, le seul avantage qu'ils obtiennent maintenant, c'est la formation en vue de la navigation en mer et rien autre